

COMPTE RENDU DU CSAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Après lecture des liminaires de Solidaires, de la CGT, de FO et de la CFTC-CFDT, le Président a ouvert la séance sans les commenter...

L'administration nous avait convoqué pour nous présenter le nouveau référentiel des emplois en équivalent temps plein (ETP)

– Nouveau référentiel des emplois en ETP : **pour information,**

La DGFIP fait évoluer ses outils internes en matière de pilotage des emplois et des effectifs. Une nouvelle méthode d'allocation et de gestion des emplois sera mise en œuvre dès le plan emploi 2026. Celle-ci a fait l'objet d'une présentation au Comité Social d'Administration de Réseau le 9 octobre 2025 .

Jusqu'à présent, les outils internes à la DGFIP qui permettent de répartir entre directions les emplois et les effectifs sont les suivants :

- **Le Tagerfip** (Tableau de gestion des emplois de référence des finances publiques), tableau qui donne la référence en emploi par structures et par grades pour tout le réseau de la DGFIP, les services centraux et les directions spécialisées ; Dans le système actuel, les emplois sont décomptés en chaise.

- **La Magerfip** (Méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques), méthode qui permet de faire évoluer la répartition des emplois du réseau, en prenant en compte le schéma d'emplois, les redéploiements sur les missions prioritaires, les transferts de missions et l'évolution de la dynamique des charges entre les directions. Les missions sont réparties en blocs métiers et des pondérations sont appliquées selon des critères de charges et enjeux prédéfinis.

À l'avenir, les emplois ne seront plus comptés en chaises (1 emploi = 1 personne) mais en ETP. Les raisons invoquées par l'administration sont que la Magerfip n'a pas été revue depuis 2019, et que les temps partiels n'étaient pas pris en compte.

En premier lieu, la DGFIP conserve une référence emplois organisée par structures et par catégories, qui portera les évolutions annuelles des emplois. Cette référence en emplois se matérialisera comme aujourd'hui dans un tableau de suivi et sera présentée pour information en CSAL chaque année. Elle demeurera le fondement permettant les recrutements, qu'ils s'effectuent dans le cadre de mouvements nationaux ou locaux, de recrutements au choix ou recrutements de contractuels.

En second lieu, l'allocation des emplois entre directions sera toujours fondée sur des critères de charges, d'enjeux et du contexte socio-économique. La mesure des charges restera le critère le plus important pris en compte pour répartir les emplois et donc les effectifs. Par exemple, pour la fiscalité des particuliers, le nombre de foyers fiscaux reste de loin le premier critère. Pour les amendes, le nombre d'amendes prises en charges. Pour les missions foncières, le nombre d'articles de TF pris en charge.

Le référentiel emplois en ETP constituera désormais la référence pour le pilotage des emplois et l'affectation des ressources. Il fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des données de charges, d'enjeux et de contexte socio-économique. Hormis les postes faisant l'objet de traitements spécifiques (services supra, contrôle fiscal, CDL, géomètres...), les enveloppes d'emplois en ETP sont présentées par grands blocs métiers et par catégories.

Les directions se rapprocheront progressivement de cette référence en emplois en ETP, en s'appuyant sur les entrées et sorties qui ont lieu chaque année.

Le tableau sera présenté chaque année à l'issue du vote du budget et servira de référence aux services RH pour les affectations nationales, locales et les recrutements contractuels.

L'opération de réajustement du TAGERFIP sera intégrée à l'exercice emploi 2026, mais afin de faciliter la lisibilité des opérations, il conviendra de distinguer :

- d'une part, les opérations de réajustement du Tagerfip, c'est-à-dire la bascule de la référence emplois en ETP,
- et d'autre part, l'exercice plan emploi classique

Pour conclure, nous rappellerons cette phrase lâchée par le Président Cochet lors de l'audience :
« L'objectif n'est pas d'améliorer les conditions de vie au travail des agents ».

Pour ce que nous pensons de cette réforme, il vous suffit de lire notre déclaration liminaire.
En effet, les débats lors de cette instance ne nous ont rien appris de plus que ce qui est inscrit dans le document de présentation.

Les élu·e·s CGT titulaires : Marion AUZAT et Cyril GIRARD

Les élu·e·s CGT suppléant : Sébastien DELAGE et Nadège RICLAFE

DÉCLARATION LIMINAIRE DES ÉLUS CGT :

Monsieur le Président,

L'administration nous a convoqués ce jour pour nous présenter la « nouvelle » méthode imaginée par Bercy pour justifier la suppression des emplois à la DGFIP.

Pour l'année 2026, la DGFIP subira encore 550 suppressions de postes.

Justifier ces suppressions par les gains de productivité amenés par «la modernisation des systèmes d'information» comme indiqué dans le document de présentation aux parlementaires, est un mensonge. Aucune étude, aucun bilan n'a jamais été mené alors que c'est toujours ce même argument qui est avancé depuis 25 ans... Et on reproche à la CGT de radoter...

Remontons au 1^{er} septembre 2012, selon le TAGERFIP (document indiquant le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services), il y avait 979 emplois implantés dans le Puy de Dôme. Aujourd'hui, c'est 842 emplois, soit une diminution de 137 postes en 13 ans !

Et c'est sans compter que dans ce chiffre de 842, sont comptabilisés également les effectifs des services à compétence nationale implantés dans le département.

La DG « innove » pour les prochaines années en proposant d'utiliser des indicateurs de charge définis par des « experts métiers » qui serviront de support à cette redistribution/suppression d'emplois dans l'opacité la plus totale.

Le projet structurant de « rénovation des emplois » à la DGFIP qui va concerner l'ensemble des directions régionales et départementales s'appuie sur un rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) de 2023 dont la communication a été refusée aux organisations syndicales. Pourquoi ce refus ?

La DG met en place une nouvelle procédure de comptabilisation des emplois affectés sur les missions de la DGFIP, en supprimant l'actuel TAGERFIP (et les milliers d'emplois vacants à ce jour, comme par magie) et en lui substituant une comptabilisation des Equivalents Temps Plein (ETP) à un instant de référence. La DG trouve là la baguette magique permettant de faire disparaître des emplois vacants.

Et NON, il ne s'agit pas de recruter plus en attirant plus, mais d'un nouveau mode de calcul et de répartition des emplois qui permettra au contraire d'identifier des « surnombres » pour réduire et mieux étaler les suppressions d'emploi.

La CGT dénonce depuis de nombreuses années les vacances d'emplois qui provoquent souffrance et mal-être des collègues dans les services en sous effectif, et qui participent au « syndrome France Telecom ».

Nous exigeons encore et toujours :

- l'augmentation des salaires pour vivre dignement de son travail et l'abrogation de la réforme des retraites passée en force.*
- le financement de nos services publics notamment par une vraie justice fiscale avec la taxation des patrimoines, des dividendes et des rachats d'action, le rétablissement de l'ISF et une vraie progressivité de l'impôt sur le revenu.*
- l'arrêt des suppressions d'emplois dans la Fonction publique et l'embauche par concours à la hauteur de nos missions.*
- l'arrêt des licenciements pour protéger nos emplois et nos industries avec une transition environnementale.*
- la protection de notre Sécurité sociale pour tous les aléas de la vie.*